



Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Saint-Nabor  
30630 CORNILLON

Nîmes, le 20 mai 2026

Pôle Territoires

**Siège Social**  
Mas de l'Agriculture  
1120, route de Saint Gilles  
CS 38283  
30942 Nîmes cedex 9  
Tél. : 04 66 04 50 60

**Objet : Avis concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon**

Courrier suivi par : Shania Simon  
t: 06 21 62 34 68 [✉: shania.simon@gard.chambagri.fr](mailto:shania.simon@gard.chambagri.fr)

Monsieur le Maire,

Par envoi numérique reçu dans nos services le 22 avril 2026, vous nous avez transmis pour avis le projet arrêté de Modification n°1 du PLU de Cornillon.

La modification porte, d'une part, sur l'ouverture à la possibilité de changer de destination pour les châteaux de Rabusas et de l'Olivète en vue de créer des hébergements touristiques. En sachant que les propriétaires sont des exploitants agricoles et que les domaines sont situés en zone agricole, il nous semblerait plus adapté que les logements soient qualifiés « d'agritouristique » et non seulement « touristique ».

Elle porte d'autre part, sur l'apport de détails concernant l'aménagement de l'OAP des Auriolles située au hameau de Saint-Gély. D'une superficie de 0,45ha, elle est classée en 2AU1 et aura une vocation principale d'habitat.

Dans le rapport de présentation, le secteur est considéré comme étant « abandonné par l'activité agricole » (p.49). Nous attirons votre attention sur le fait que la parcelle AI402 est déclarée au RPG 2024 en jachère. Cela signifie que cette parcelle est temporairement non cultivée mais elle fait partie de l'assolement d'une exploitation agricole. Nous regrettons que cette parcelle en soit retirée.

Un cours d'eau sépare les futurs logements d'une vigne à l'Est de l'OAP. En raison du risque inondation, un recul des constructions par une bande enherbée est prévu.

Nous demandons que ce recul face l'objet d'une **véritable zone tampon sous la forme d'une haie antidérive** à minima arbustive et pas seulement enherbée. Nous demandons que



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 183 000 041 00032  
APE 9411Z

<http://www.gard.chambre-agriculture.fr>

[Facebook: chambagri30](https://www.facebook.com/chambagri30)



cette zone tampon se fasse **au sein de l'OAP, à la charge et gestion de l'aménageur**. Cette dernière permettra d'éviter les éventuels conflits d'usages provoqués par la présence d'habitations à proximité de l'activité agricole environnante préexistante.

Nous demandons que cette demande soit prise en compte pour l'ensemble des secteurs concomitants à l'espace agricole (2AU1, Up, 2AU<sub>p</sub>, Ue, ...) bien que seul le secteur 2AU1 fasse l'objet de cette modification de PLU.

Cette modification n'impacte que faiblement l'activité agricole. La Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable sous réserve** de mettre en place une véritable haie antidérive entre le cours d'eau et les futures constructions à la charge et gestion de l'aménageur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.



La Présidente,

  
Magali SAUMADE